



Commune de Lignières
Place du Régent 1 – 2523 Lignières

Autorisation de logement (domicile principal)

Par ce document, le logeur atteste d'un hébergement effectif d'une personne dans son logement ou d'une sous-location. Ainsi, la personne hébergée ou sous-locataire a son lieu principal d'habitation chez le logeur et non pas seulement une adresse postale ou secondaire.

En vertu de l'article 3 de la « Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) », une personne a son domicile dans la commune où elle réside de façon reconnaissable pour les tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne ne peut avoir qu'un domicile, par conséquent qu'une commune d'établissement. Selon, cette même loi, l'article 56, stipule les pénalités : Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies d'une amende d'un montant maximal de CHF 10'000.-. La tentative et la complicité sont punissables.

Identité du logeur	
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom officiel :	Prénom/s officiel/s :
Date de naissance :	
Rue et n°, localité :	
N° de tél. :	Email :

Personne hébergée <input type="checkbox"/> ou sous-locataire <input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom officiel :	Prénom/s officiel/s :
Date de naissance :	
Rue et n°, localité :	
N° de tél. :	Email :

La personne hébergée ou sous-locataire réside de manière effective dans votre logement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si, oui :	
Date du début de l'hébergement ou de la sous-location :	
Logement (étage et nombre de pièces ou n° du logement selon le bail à loyer :	
(Joindre une copie du bail à loyer)	
Location mensuelle perçue pour l'hébergement ou la sous-location :	
En signant ce document, le logeur atteste de l'exactitude des informations fournies ci-dessus.	
Date :	Signature du logeur :

Ce document est interne à l'administration. Il n'a pas de valeur d'attestation de domicile.
***S'il s'agit d'une sous-location, celle-ci doit être annoncée au bailleur conformément à l'article 262 du Code des obligations.**